

Arrêté portant ouverture au titre de l'année 2017 d'une session de sélection professionnelle d'intégration dans le grade d'Attaché territorial et de Rédacteur territorial pour le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Vu la loi n° 2016-486 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 40, 41 et 46,

Vu le décret d'application n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la délibération du Comité Syndicat en date du 28 mars 2017 relative à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime et le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu l'arrêté en date du 8 juillet 2014 donnant délégation de signature à Madame Marie-Danielle GIRAUDEAU, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,

Sur proposition de Madame le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,

ARRETE

Article un :

Des commissions de sélection professionnelle d'intégration dans le grade d'Attaché territorial et le grade de Rédacteur territorial sont constituées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Article deux :

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire fixe, par voie de sélection professionnelle pour 2017 à

- **un**, le nombre d'emploi ouvert pour le grade d'Attaché territorial,
- **deux**, le nombre d'emplois ouverts pour le grade de Rédacteur territorial.

Article trois : inscriptions

Le dossier de candidature est fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime au Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane. Il se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte donc une lettre de candidature, un curriculum-vitae et tout autre document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état des services, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur les acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que les agents exercent bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'autorité territoriale d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour la participation à la sélection professionnelle d'accès aux grades d'Attaché territorial et de Rédacteur territorial, est fixée le **mardi 17 octobre 2017** (cachet de la poste faisant foi).

Article quatre :

La commission est composée de trois membres :

- du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ou de son représentant,
- d'une personnalité qualifiée désignée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime,
- d'un fonctionnaire désigné par la collectivité appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois concerné.

La composition de la commission fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Article cinq :

La commission se réunira le **jeudi 16 novembre 2017**, dans les locaux de la Maison de la Charente-Maritime - 85 bd, rue de la République - 17076 LA ROCHELLE CEDEX.

Article six :

A l'issue de l'audition des candidats, la commission dresse, respectivement par ordre alphabétique, les listes des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité.

Le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane procède à l'affichage, dans ses locaux, des listes qui ont été transmises par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime et les publie également sur son site internet.

Article sept :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et notifié au Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane pour affichage et publication sur son site internet.

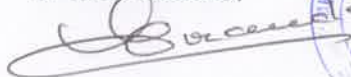
Article huit :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans les deux mois, à compter de son affichage.

Fait à La Rochelle, le 11 septembre 2017

Le Président,
Pour le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente,



Marie-Danielle GIRAudeau.



Transmis au représentant de l'Etat le : 12/09/17
Affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Charente-Maritime : 12/09/17
et publié sur son site internet le : 12/09/17
Affiché dans les locaux au Syndicat mixte et
et publié sur son site internet le : 15/09/2017